

Les descendants de Sulpice



Antoine Bruneau x Geneviève Jablin

quittance de réception de meubles, terre et bestiaux par Antoine
et son épouse, de Levroux, délivrés par les tuteurs de Geneviève
en date du 8 avril 1752

AD 36 - 2E_6936

Le 2 avril 1752



Par devant Louis Pierre Soliteau notaire
au Comté de Silledieu en Savoie y residant
Sous signé Et les temoins cy bas nommez



Lucien Brunet en leurs Personnes Lucien Brunet
ordier, et Genevieve Jablin son Epouse et Lucien Brunet
Et suffisamment autorizés pour l'effet et validité des
Presente de meurant ensemble en la ville de leurours



Les quels certain ont de pourvoir a voir lui et
Lecue de la vief Francois Gratien et Francois Jablin
Marochal de Meurant tout les deux au bourg et parois
de Silledieu, tous les troubles fonde que bostiaux qui
Etoint entre Les Meieurs de furs Francois Gratien

que Notaires de beau freres et leurs de la ditte Genevieve Jablin femme
semble a la femme
de Lucien Brunet
soit au mariage
l'union de la ditte
Comme il est
Porte dans le Notaire sous signé, Le huit fevrier mil sept cent
dit de l'acte de mariage
Chauvillonn de Meis a Burancois, par son main, au moyen des
ditte trouble fonder et bostiaux que le dit Brunet et
Jablin
son Epouse ont presente ment Lecue de la ditte vief
Gratien et du dit Jablin leurs freres et beau freres pour
Et bel pour au lieu de place de furs Francois Gratien,
Les ont quittés et quitte leur et les leurs Carancis

de furs Francois Gratien
Munaut, Comme il est dit dans le Contrat de
Mariage du dit Brunet et de la ditte Jablin, Lecue le
Notaire sous signé, Le huit fevrier mil sept cent
dument controlle et justifié le onze
de Meis a Burancois, par son main, au moyen des

de furs Francois Gratien
Jablin
son Epouse ont presente ment Lecue de la ditte vief
Gratien et du dit Jablin leurs freres et beau freres pour
Et bel pour au lieu de place de furs Francois Gratien,
Les ont quittés et quitte leur et les leurs Carancis



Promettant & obligant & Renouvellant &
fait et passé au Bourg et Paroisse de Villandieu
en l'etude de notaires sous signé avant l'oyse
Le huit avril Mil sept cent cinquante deux
En Presence de Jean Chaudillon ^{Pr. Thucyien}
et Jean Desset Marchand, tenoniers demourant
tous Les deux au Bourg et Paroisse dudit Villandieu
qui ont signé au sibi en que le dit Jablin et ladicte
Jablin femme Bruncauilla ditte nul f. gratia et
Le dit Bruncau ont de Paro ne scauoir signés de
ce en quiers Lecture faite Chaudillon
Desset et Jablin Genevieve Jablin

Deliteau ^{Pr. No. 17}

on. Le ardu pnoir Louze April 1752.
Recu Nouf. Pure douze sold et pour le Pa. de
de l'autorisation vingt quatre sold

annuit

